

COMMUNE DE LAY SAINT REMY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2023

Convocation du 30/11/2023 envoyée le 30/11/2023

Etaient présents : Thierry MANSUY, Cyril BROUSSIER, Jacky PEROTIN, Evelyne GUILLERY, Rémy ARMENIO, Nathalie GUYOT, Dominique KAUPP-PEROTIN et Sébastien MALGRAS.

Absents : Alexis BOULADOUX, Axel LEPRIEUR et Léticia BRAQUIS

Secrétaire de séance : Dominique KAUPP-PEROTIN

Ouverture de la séance : 20h05.

1) PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 27/10/2023

Conformément à la réforme des actes administratifs des communes, le maire présente au conseil le procès-verbal de la précédente séance.

Après délibération, le conseil valide le procès-verbal du précédent conseil :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

2) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose :

A la demande de la Préfecture et notamment la demande expresse de M. le Sous-Préfet, il convient de modifier pour une ultime fois la délibération concernant les indemnités du Maire et des Adjointes.

La rétroactivité n'étant pas admise en matière publique par la loi, la délibération doit rester initialement rédigée mais la phrase relative à la rétroactivité doit être supprimée.

La délibération sera alors rédigée comme suit :

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les 3 mois suivants l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant la demande de la Préfecture en date du 28 juillet 2023 concernant la délibération 031-2023 du 07 juillet 2023 portant sur les indemnités du maire et des adjoints qu'il convient de modifier ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints, et l'invite à délibérer ;

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Que les crédits budgétaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

	MAIRE		ADJOINTS	
POPULATION TOTALE	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut 1027)	INDEMNITE BRUTE (montant en euros)	TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut 1027)	INDEMNITE BRUTE (montant en euros)
Moins de 500 habitants	25.5	1 041.91	9.9	404.51

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

3) CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LES PARCELLES B 0360 ET ZD 0037

Monsieur Le Maire expose :

Dans le cadre de la réalisation d'une ligne 20 000 Volts souterraine par ENEDIS, impactant les parcelles B 0360 sise Lieu-dit Bois Mancion et ZD 0037 sise Lieu-dit Patis des Grèves appartenant à la commune de Lay-Saint-Rémy, il est proposé la signature d'une convention entre les deux parties.

L'indemnisation unique et forfaitaire prévue à destination de la commune s'élève à la somme de 1 377 € qui sera versée dès signature de l'acte notarié.

Après lecture de ladite convention, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'accord de cette convention et sa signature.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE POUR SORTIE AU DOMAINE DU SOTRE

Monsieur Le Maire expose :

M. Antonin DEBRAND, directeur de l'école de Lay-Saint-Rémy, a présenté une demande de subvention exceptionnelle de 400 € à la commune dans le cadre d'une sortie scolaire au Domaine du Sotré dans les Vosges.

Le coût du projet s'élève à 1 728 € pour le transport, les animations et les repas sur place, la coopérative scolaire et la participation des familles aux repas couvrent cette somme à hauteur de 1 328 €.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'école de Lay-Saint-Rémy sachant que le budget alloué par la commune l'année précédente présentait un solde positif de 329.32 €.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Fin de la séance à 21h00.